

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction des Routes et des Ports
13644

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 11 DECEMBRE 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône : protocole d'accord de retrait de la Région.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Ainsi que le rappelle le préambule des statuts du SMTDR, l'agglomération de Salin-de-Giraud, appartenant à la commune d'Arles, à laquelle elle est reliée par une route et une voie ferrée, et les entreprises industrielles qui sont implantées en bordure du littoral de cette agglomération sont confrontées, du fait de leur position géographique, à d'importantes difficultés d'accès à la rive gauche du Rhône.

Ces difficultés, et la pénalisation des activités économiques qu'elles entraînaient, ont conduit les collectivités territoriales concernées, Région, Département et Commune d'Arles, dans le respect des objectifs de la charte du Parc naturel régional de Camargue, à s'associer en vue de la création d'un syndicat mixte.

La création du Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône (SMTDR) a été autorisée par arrêté préfectoral du 12 juillet 1999, puis modifiée par arrêté préfectoral du 25 mars 2005.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement du Syndicat sont financées par ses recettes et par les versements de ses membres, selon la clé de répartition suivante :

Investissement

- Département des Bouches-du-Rhône : 70 %
- Région : 25 %
- Commune d'Arles : 5 %

Fonctionnement

- Département des Bouches-du-Rhône : 60 %,
- Région : 34 %
- Commune d'Arles : 6 %

La Région a décidé par délibération n°19-63 du 15 mars 2019 de sa Commission permanente, d'engager une procédure visant son retrait du Syndicat et a plafonné sa participation au budget du SMTDR au titre de l'année 2019 à 1 M€

Le Compte administratif 2019 du SMTDR a fixé le montant de la contribution statutaire de la Région en fonctionnement sur cet exercice à 1 466 249,80 €

Au titre de l'année 2020, la contribution attendue de la Région est de 1,257 M€ Au 30 novembre 2020, la Région n'a réalisé aucun versement.

Les échanges entre la Région et le Département des Bouches-du-Rhône ont permis de formaliser un protocole qui définit le montant et le calendrier des contributions financières au fonctionnement et à l'investissement de la Région au SMTDR sur lesquels fonder un dispositif de sortie.

Ce calendrier prévoit le versement de 1 M€ en 2020, puis de 2 M€ échelonnés sur 3 ans :

- 1 M€ en 2021
- 0,660 M€ en 2022
- 0,340 M€ en 2023

Le présent rapport propose la signature de ce protocole qui définit les conditions de sortie de la Région du Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône.

A ce stade, il est sans incidence directe pour le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL